

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC132

présenté par
M. Reiss

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 7, après la première occurrence du mot :

« établissement »

insérer les mots :

« , notamment par l'aménagement d'écoles du socle commun, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi pour l'école de la confiance ne favoriserait pas « l'école de la confiance » s'il ne comportait pas une avancée pour faciliter la création d'écoles du socle commun. Cet amendement est un repli par rapport à une proposition d'expérimentation proposée avant l'article 6.